



**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation 22.237 de la commission des
finances, du 30 novembre 2022, intitulée « Pour que les
communes puissent établir leur budget sur des bases
solides »**

(Du 17 janvier 2024)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs

RÉSUMÉ

La recommandation 22.237 demande au Conseil d'État d'étudier la possibilité d'avancer la session du budget au début du mois de novembre, afin de permettre aux communes de tenir compte, au moment du vote final de leur budget, des éventuels amendements adoptés par le Grand Conseil.

S'il ne peut répondre aujourd'hui par des mesures concrètes permettant de raccourcir immédiatement le processus de préparation et de discussion du budget de l'État, le Conseil d'État mène des réflexions qui pourraient permettre d'atteindre l'objectif énoncé dans la recommandation. Ces ajustements ne sauraient toutefois intervenir sans une concertation préalable avec les acteurs concernés, y compris les communes, concertation qui devra permettre d'évaluer la pertinence et la faisabilité des éventuelles adaptations proposées.

1. INTRODUCTION

Le 30 novembre 2022, votre Autorité acceptait par 48 voix contre 30 la recommandation 22.237 de la commission des finances « Pour que les communes puissent établir leur budget sur des bases solides », dont nous vous rappelons la teneur ci-après :

**22.237
30 novembre 2022
Recommandation de la commission des finances
Pour que les communes puissent établir leur budget sur des bases solides**

Le Conseil d'État est prié d'étudier la possibilité d'avancer le traitement du budget, si possible à la session du mois de novembre.

Cette année, le Conseil d'État propose des amendements à son budget. Ce dernier ayant été adopté dans le courant de l'été, il est donc légitime et compréhensible de constater que certains paramètres aient évolué, notamment au regard des crises sanitaire, migratoire et énergétique.

En règle générale, les communes reçoivent à fin septembre de la part de l'État des informations précieuses pour l'établissement de leur propre budget. Une fois ces informations obtenues, elles bouclent leur budget à fin octobre afin que le processus politique puisse se faire.

Cette année et comme ce fut le cas d'autres années, le budget de l'État est susceptible d'être amendé. Ces amendements peuvent influencer tant positivement que négativement certains postes du budget communal.

Les législatifs des communes siégeant à la même période que le Grand Conseil afin d'adopter le budget, il se peut que certaines décisions prises par notre Autorité influencent les budgets communaux sans que les communes puissent apporter les corrections nécessaires.

À l'heure où chaque franc compte tant pour le canton que pour les communes, il nous apparaît important de pouvoir établir un budget selon des données précises et les plus actuelles possibles.

Nous demandons donc d'étudier la possibilité d'avancer la session du budget au début du mois de novembre voire à mi-novembre

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

De nombreuses contraintes entourent l'élaboration du calendrier budgétaire. De l'administration au plénum du Grand Conseil, en passant par le Conseil d'État et la commission financière, mais également par de nombreux partenaires externes, le processus budgétaire touche beaucoup d'entités (communes, organisations...). Autant d'acteurs qui seront nécessairement impactés par une éventuelle modification apportée à la planification des travaux budgétaires. Les décisions prises dans ce domaine doivent donc tenir compte des nombreuses contraintes qui pèsent sur chacun de ces acteurs, afin de limiter les potentielles conséquences indésirables d'une modification du calendrier budgétaire.

Malgré le fait qu'il n'existe pas de solution miracle pour optimiser ce processus, le Conseil d'État a ouvert des réflexions pour apporter certains ajustements allant dans le sens d'une amélioration pour les communes. Une comparaison au niveau des cantons romands a été demandée et permettra certainement d'apporter des pistes de réflexions supplémentaires. Des analyses sont également en cours concernant certaines adaptations possibles du concept de comptabilité analytique, variable qu'il s'agira donc également de prendre en considération au moment d'ajuster le processus budgétaire, lequel pourrait ainsi se voir allégé. En outre, les travaux de la commission financière pourraient également être adaptés pour contribuer au raccourcissement des délais de traitement du budget. Selon le schéma appliqué ces dernières années, la commission financière ne siège pas durant les vacances scolaires d'octobre et consacre, après les travaux des sous-commissions, deux à trois séances plénières à la restitution de ces travaux et à une nouvelle audition des chef-fe-s de départements. Cette partie du travail parlementaire pourrait certainement être allégée sans affaiblir de façon significative le travail politique critique qui revient au Parlement.

Ces ajustements ne sauraient toutefois intervenir sans une concertation préalable avec les acteurs concernés, y compris les communes, concertation qui devra permettre d'évaluer la pertinence et la faisabilité des éventuelles adaptations proposées.

3. CONCLUSION

S'il ne peut répondre aujourd'hui par des mesures concrètes permettant de raccourcir immédiatement le processus de préparation et de discussion du budget de l'État, le Conseil d'État poursuit néanmoins ses réflexions et garde en vue l'objectif énoncé dans la recommandation. Dès lors, il considère ladite recommandation comme traitée et vous remercie d'en prendre acte.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 janvier 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND